



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

ALLASSAC le 15 MARS 2017

SOMMAIRE

I contexte réglementaire

II contexte national

III contexte local

IV situation budgétaire et financière :

- Les écritures comptables en 2016 et prévisions 2017 par compétence.

A. Administration générale

1. 2016 : constat
2. 2017 : choix et évolution

B. Compétence « rivières »

1. 2016 : constat
2. 2017 : choix et évolution

C. Compétence : promotion touristique

D. Compétence : opérations investissements

E. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

F. Compétence : Sentiers

G. Compétence : Natura 2000

I contexte réglementaire :

La Loi N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instaure dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue obligatoire au sein des assemblées locales des communes comptant plus de 3 500 habitants.

Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. En outre, il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Par ailleurs, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B. découle de l'application de l'article L2312-1 du C.G.C.T. Ce débat est une obligation légale pour les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 107 de la loi NOTRe précise que désormais le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport avec transmission au Préfet.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, et cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

II contexte national :

L'intercommunalité

La coopération intercommunale est apparue voici plus de 120 ans (loi du 22 mars 1890) avec la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique. Les lois du 6 février 1992 et du 12 juillet 1999 l'ont renforcée puis simplifiée. Certaines dispositions de la loi du 13 août 2004 visent à améliorer son fonctionnement.

La réforme territoriale du 16 décembre 2010 a fixé l'objectif de simplifier et d'achever la carte de l'intercommunalité, en raison de l'émiettement communal et de la taille souvent modeste des communes françaises, et en raison de l'échec des différentes lois tendant à la fusion de communes. Elle a rendu obligatoire l'appartenance à un EPCI à compter du 1er juillet 2013.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié le paysage de l'intercommunalité, notamment s'agissant des métropoles.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prolongé ce mouvement en faveur de l'intercommunalité à fiscalité propre, élargissant les seuils et les compétences obligatoires de ces intercommunalités, laissant toutefois une place importante aux communes au sein de ce qui est appelé le "bloc communal", notamment en matière démocratique.

Nouvelle carte intercommunalité

Au 1er janvier 2017, la France compte 1 266 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, contre 2 062 au 1er janvier 2016. Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en oeuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015. L'ampleur de ces fusions est supérieure à ce qui a été observé entre 2012 et 2014. La couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre est désormais achevée. Ces EPCI sont des structures de plus grande taille, tant en nombre d'habitants que de communes membres.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017. Elle fixait notamment un seuil minimal de population de 15 000 habitants, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu denses ou les territoires de montagne. À l'automne 2015, les préfets ont présenté des projets de schéma à leur commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), instance composée d'élus représentant les différentes collectivités et groupements du département. L'examen des projets de schéma par les CDCI s'est souvent déroulé sur plusieurs mois, avec la consultation des collectivités et groupements concernés. À l'issue de cet examen, les préfets ont arrêté leur schéma départemental définitif, en y intégrant les amendements qui avaient été adoptés dans les conditions de majorité requises par la loi.

L'année 2017 verra, comme prévu, une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Baisse de la DGF- dotation globale de fonctionnement -

La loi de finances pour 2017 fixe la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 30,860 milliards d'euros. Elle était de 33,221 milliards en 2016.

Cette baisse comprend entre autre la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF) qui se monte à 2,6 milliards d'euros se répartit entre les différentes collectivités locales et les EPCI à fiscalité propre

Le F.P.I.C. –Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés.

Sont contributeurs au FPIC les territoires (EPCI+communes) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale.

La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€, montant reconduit en 2017.

- Fonds de soutien à l'investissement du bloc communal : 1,2 Md€

Les mesures fiscales

- Les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de +0,4%
- Transfert aux régions de davantage de CVAE (cotisation sur valeur ajoutée) 50% à compter de 2017 pour financer la compétence des transports interurbains et scolaires qui étaient jusque là assurée par les départements.

Les mesures concernant la carrière et la rémunération applicables dans la fonction publique:

Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 notamment l'article 148 (JO du 29/12/2015).

- Mesures PPCR -parcours professionnels, carrières et rémunérations- (intégration de primes en points et revalorisations indiciaires programmées pour la période 2017 à 2020)
- Suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou au choix dans la fonction publique territoriale
- Revalorisation du SMIC (1 480,27€/mois brut), modification des taux IRCANTEC, CNRACL, URSSAF.
- Augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6%) depuis le 1^{er} février 2017
- Nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise e de l'engagement professionnel)
- Suppression d'une journée de congé au titre des ponts et congés exceptionnels en 2017 par le centre de gestion de la Corrèze.(4 jours au lieu de 5)

III contexte local :

L'intercommunalité en Corrèze

- **En Corrèze au 1er janvier 2017 : 9 EPCI**

Tulle Agglo, Pays d'Uzerche, Ventadour-Egletons-Monédières, Pays de Lubersac-Pompadour, Agglomération du Bassin de Brive, Xaintrie Val'Dordogne, Haute-Corrèze Communauté, Midi Corrèzien, Vézère-Monédières-Millesources

Conséquence de la Loi NOTRe nouvelle organisation territoriale promulguée le 7 août 2015 :

- La création de la Région Nouvelle Aquitaine qui assure entre autres la compétence exclusive « aménagement, territoire et environnement ».
- Le département conserve la compétence en matière de solidarité, de gestion des collèges et de voirie départementale

Ce qui entraîne pour le SIAV :

Nouvelles intercommunalités :

- La nouvelle carte intercommunale entraîne une nouvelle réflexion pour la mise en place du transfert de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques qui devraient être déterminantes pour 2018 et pour l'adaptation du SIAV au niveau territoriale

Loi NOTRe :

- Un désengagement financier du département pour les travaux en régie. Il finance uniquement certains travaux liés à l'investissement.
- Un retard dans le traitement des dossiers d'attribution de subvention en 2016 par la région et 2017.

Autres changements majeurs et modifications:

- L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 modifiant le périmètre du SIAV à compter du 1^{er} janvier 2017. La CABB adhère pour l'intégralité de son territoire (48 communes) aux compétences optionnelles « opérations investissement » et « rivières ». ce qui entraîne le retrait automatique des communes de Donzenac, Estivaux, St Bonnet l'Enfantier pour la compétence « opérations investissement » et des communes de Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint Bonnet l'Enfantier et Saint Pardoux l'Ortigier pour la compétence « rivières ».
- A compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » devient une compétence exclusive et obligatoire. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre (EPCI-FP). Les missions relevant de cette compétence couvrent l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (en particulier les dispositifs de stockage), la défense contre les inondations et contre la mer (en particulier la gestion des ouvrages de protection), l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès (notamment en cas de carence des propriétaires riverains quant à leur obligation d'entretien courant du cours d'eau) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (notamment la restauration de la continuité écologique).

- Commission Locale de l'Eau (CLE)

Les Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Dordogne Atlantique et Vézère-Corrèze ont vu leur Commission Locale de l'Eau (CLE) respective installée et leur animateur désigné en toute fin d'année.

MME Nathalie FRONTALIRAN, présidente du syndicat mixte de la Vallée de la Vézère en Dordogne est présidente et le conseil départemental de la Corrèze va être structure porteuse pour l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) à partir de 2017.

Jusqu'ici c'est l'établissement public territorial « EPIDOR » qui a été à l'origine de ce SAGE dès 2008. En 2013, il a élaboré en concertation avec les différents acteurs techniques du territoire compétents dans le domaine de l'eau (services de l'état, des collectivités locales et groupements) le dossier justifiant le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze. En avril 2014, EPIDOR a saisi avec ce document les services de l'état, pour lancer le SAGE. Les préfets des trois départements ont alors, en octobre 2014, consulté les collectivités sur le périmètre du SAGE. Le 23 juillet 2015 le périmètre du SAGE a été arrêté et le préfet de la Corrèze a été désigné comme responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma.

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3 730 km², trois départements (Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne). IL compte 2 014 kms de cours d'eau.

- Homogénéisation de la cotisation SIAV à 0,42€ par habitant.

La cotisation des communes en 2017 sera de 52 531€ pour 125 074 habitants

L'homogénéisation de cette cotisation agit solidairement envers les communes individuelles.

IV situation budgétaire et financière :

7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux six cartes du SIAV (Promotion touristique, opérations aménagements, rivières, sauvegarde du patrimoine, sentiers, Natura 2000).

Le SIAV n'a pas d'emprunt en cours, ni de ligne de trésorerie.

- **Les écritures comptables en 2016 et prévisions 2017 par compétence.**

Pour toutes les compétences, une délibération « excédent d'investissement transférés au compte de résultat » est présentée et votée chaque année comme suit :

« En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), suite à la modification des statuts du syndicat. Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées.

En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées.

La conséquence majeure de la non passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes. En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement. Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet. Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement. »

A. Administration générale :

1. 2016 : constat

- Prise en charge du déficit des budgets annexes « promotion touristique » et « sentiers », lesquels comportent uniquement des écritures d'ordre.
- La masse salariale : 2,5 agents ETP dont 1 agent mis à disposition du Festival de la Vézère. La fraction financière correspondant à l'agent mis à disposition représente 50% des charges de personnel qui sont entièrement remboursés par la structure d'accueil.
- L'absence pour congé maladie et mise à disposition pour convenances personnelles de 0,5 agent ont diminué les charges de personnel et augmenté les atténuations de charges.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
Exonération : le Chèque Déjeuner est une solution avantageuse de titre-restaurant aussi bien pour l'employeur que pour le salarié. Non imposable, il est exonéré de charges fiscales et de cotisations sociales (à hauteur de 5,37 € pour l'année 2016).
Cofinancement : cet avantage social et fiscal repose sur un cofinancement entre employeur et salarié. La contribution employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre, la part restante étant à la charge du salarié.
- Insertion pages communication SIAV dans la revue LCD magazine et Ingénierie Territoriale supplément Agglomération de Brive »

a) FONCTIONNEMENT (extrait CA)

Dépenses Fonctionnement	2014	2015	2016	2017 prévisionnel
Charges à caractère général (11)	15 026,60	13 471,85	19 499,09	29 077
Charges de personnel et frais assimilés (12)	114 489,23	116 512,76	109 110,32	82 440
autres charges de gestion courante (65)	14 228,35	16 977,09	17 507,74	26 536
Dépenses réelles de fonctionnement	143 744,18	146 961,70	146 534,92	138 053
Dépenses imprévues (022)				5 000
Opérations d'ordre (042)	1 068,90	1 039,28	417,77	59
Dépenses de l'exercice			146 534,92	143 112

(11) charges à caractère général : tous frais de gestion

(12) charges de personnel et frais assimilés

(65) déficit budget, indemnités élus.

(042) amortissements

Recette Fonctionnement	2014	2015	2016	2017
Atténuations de charges (13)	33,87	1 765,20	5 155,21	500
Produits des services (versement budget annexes) (70)	1 995,29 €	2 432,66 €	38 156,99	42 000
dotations et participations (74)	111 168,14	110 776,17	111 497,96	62500
Autres produits gestion courante (75)	40 479,00	31 000,00	0	
Reversement budgets annexes (70)		31 000,00		
Recettes réelles de fonctionnement	153 676,30	145 974,03	154 810,16	105000
Excédent de fonctionnement reporté	23 001,37	31 864,59	29 837,64	38 112
Recettes de l'exercice	176 677,67	177 838,62	184 647,80	143 112

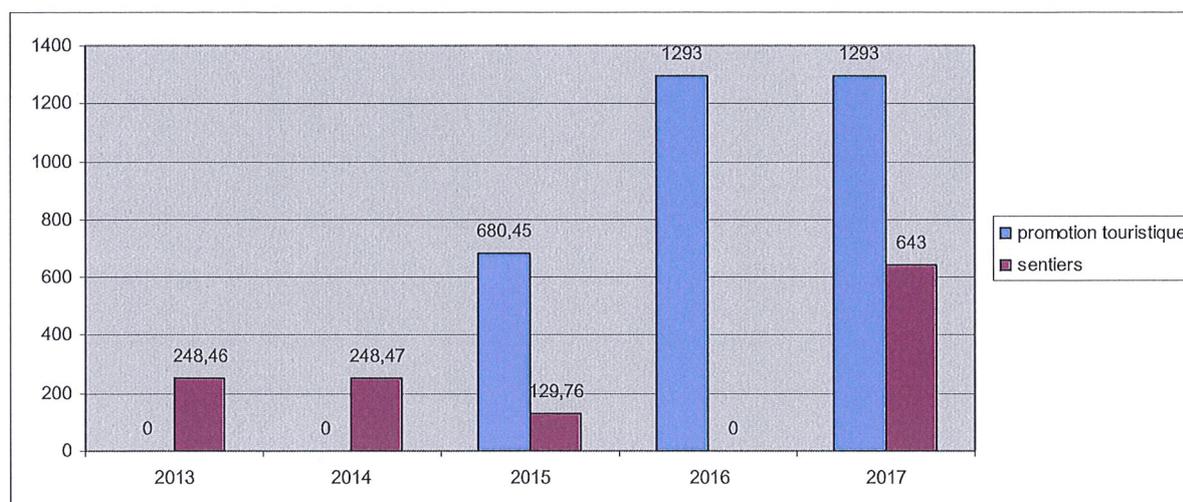
(13) remboursement de contrat assurance, Indemnités journalières, fonds national de compensation, ristourne chèques déjeuner.

(70) versement budget natura 2000 et rivières pour frais de gestion secrétariat

(74) dotations et participations : cotisations EPCI et communes), remboursement de salaire et accessoires pour agent mis à disposition.

(75) reversement BP rivières participations frais de personnel reporté au 70 en 2015 - 2016.

Prise en charge du déficit des budgets annexes liés aux amortissements.



b) INVESTISSEMENT (extrait CA)

Dépenses Investissement	2014	2015	2016	2017
Concessions et droits similaires (20)				1000
Immobilisations corporelles (21)	717,60			5217
Autres immobilisations (27)		15,00	15,00	15
Dépenses d'investissement	717,60	15,00	15,00	6232

(21) achat matériel informatique et climatiseur

(26) caution carte parking souterrain

Recettes Investissement	2014	2015	2016	2017
Dotations fonds divers (10)	211,54	152,47	113,10	0
subventions				
Report année N-1	3 902,72	4 465,56	5 657,31	6173
Opérations d'ordre (40)	1 068,90	1 039,28	417,77	59

(10) FCTVa pas d'investissement sur CA 015

(40) amortissements

Ce budget comprend des amortissements d'immobilisations.

En investissement, des prévisions budgétaires seront inscrites au (21) pour des éventuels remplacements de matériels informatiques.

Baisse des opérations d'ordre liées aux amortissements (40)

2. 2017 : choix et évolution

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade
- Radiation des cadres d'un agent mis en disponibilité au Festival de la Vézère le 1^{er} mars 2017
- RIFSEEP saisine du CTP du Centre de gestion de la Corrèze, dans l'attente des décrets d'application pour certaines catégories d'emploi. Le SIAV a saisi le comité technique du centre de gestion de la Corrèze en novembre 2016. A ce jour, cette saisine n'a reçu aucune réponse en raison de l'absence des décrets applicables aux catégories C.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps est maintenue.
- Création site internet SIAV : 936€ TTC – Hébergement : 288€ TTC prévu en 2016 finalisé en janvier 2017.
- Prise en charge des déficits budgets annexes promotion touristique et sentiers

B. Compétence « rivières »

2016 : constat

- 2ème année de travaux MEDA mise en défens des berges, avec une prise en charge par l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Région, et par les exploitants agricoles concernés. Dans le cadre de la diversification de son action à l'encontre de la préservation des cours d'eau (CE continuité écologique, ZH zones humides). Ces travaux ont été menés par la régie avec succès chez 13 exploitants sur 18. Les 5 restant feront l'objet de l'intervention de la régie en 2017.

Le taux de participation des exploitants aux fournitures (subventions déduites) est de 25%. Taux plus élevé qu'en 2016 du fait du retrait du département de la Corrèze en tant que financeur.

- les communes participeront à hauteur de 30 à 35%
- achat d'un véhicule Mitsubishi : 26 101,66€
- La masse salariale : 4 agents ETP dont 1 agent contractuel.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.

a. FONCTIONNEMENT (extrait CA)

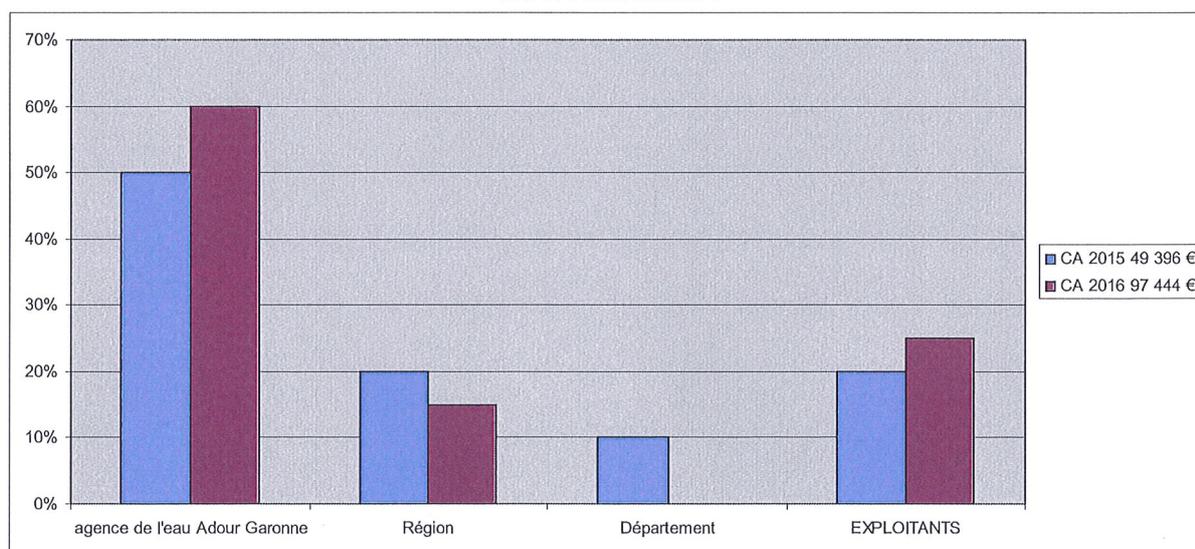
Dépenses Fonctionnement	2014	2015	2016	2017prévisions
Charges à caractère général (11)	50 136,11	102 050,96	158 747,47	180336
Charges de personnel et frais assimilés (12)	131 220,07	140 429,18	142 771,94	165300
autres charges de gestion courante (65)	39 620,00	31 400,00	36 178,00	40200
Dépenses réelles de fonctionnement	221 076,88	273 880,14	337 697,41	385836
Dépenses imprévues				20000
Opérations d'ordre (042)	66 281,39	48 464,98	53 478,14	68540

(11) charges à caractère général : tous frais de gestion -(12) charges de personnel et frais assimilés
(65) reversement budget 305, SIG - (042) amortissements

recettes Fonctionnement	2014	2015	2016	2017prévisions
Atténuations de charges (13)	92,79	1 869,09	1 811,93	1700
dotations et participations (74)	69 628,98	315 425,42	304 249,94	283000
Autres produits gestion courante (75)	1 623,80			
Produits exceptionnels (77)		6 155,00		
Recettes réelles de fonctionnement	71 473,99	323 449,51	306 061,87	
Excédent de fonctionnement reporté	150 121,20	150 124,67	185 994,41	143811
Opérations d'ordre (042)	39 990,22	40 801,75	42 931,17	44065

(13) remboursement achat nettoyeur, fonds national de compensation, chèques déjeuner (part agents).
(74) dotations et participations : participation travaux EPCI et communes et financeurs. Ecart 2014-2015 dû au cumul de versement de subventions (2013-2014-2015).
(75) chèques déjeuner (part agents jusqu'en 2014) - (77) vente copieur, véhicule -(042) amortissements

TRAVAUX MEDA



Sur une base de dépenses de fournitures de 49 396€ en 2015

Sur une base de dépenses prévisionnelle de 97 443,96€ en 2016.

b. INVESTISSEMENT (extrait CA)

Dépenses Investissement	2014	2015	2016	2017
Immobilisations corporelles (21)	217,49	19 990,00	57 887,86	231 791
Immobilisations en cours (23)	26295,20	15 228,00	0	38 800
Autres immobilisations financières (27)	15,00		0	100
Dépenses d'investissement réelles	26 527,69	35 218,00	57 887,86	253 891
Opérations d'ordre (040)	40 801,75	40 920,35	42 931,17	44 065

(21) immobilisations corporelles : travaux, véhicule dont RARéaliser N-1 : 16800€

(27) autres immobilisations : caution carte parking souterrain

(040) amortissements

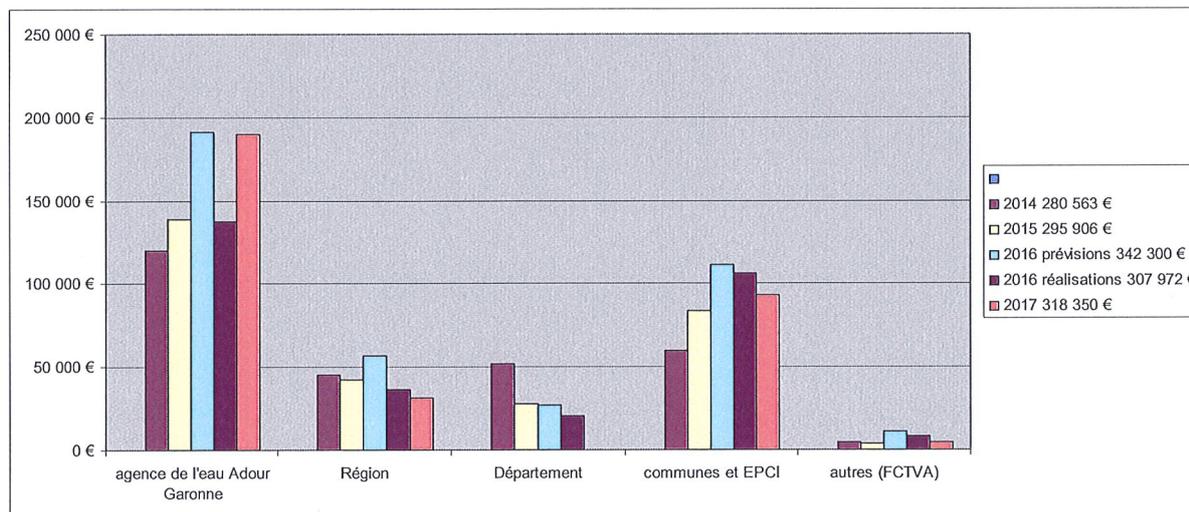
Recette Investissement	2014	2015	2016	2017
Subvention investissement (13)	1 779,00	30 162,45	16 975,81	46 792
Dotations (10)	1 759,06	2 978,91	4 178,67	5710
Recettes d'investissement réelles	3 538,06	33 141,36	21 154,48	52 502
Opérations ordre (40)	66 281,39	54 619,98	53 478,14	68 540
Report année N-1	192 096,11	194 586,12	206 209,11	193 714,7

(13) participation travaux EPCI et communes et financeurs – dont RARéaliser N-1 : 30 492€

(10) dotations : FCTVA

(40) amortissement immobilisations, cession

MONTANT DES TRAVAUX EN REGIE ET AIDES FINANCIERES PAR PRESTATAIRES DE 2014 A 2017



- A noter, la baisse de subvention allouée par le département, la région, l'augmentation de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- En 2017 le département ne finance pas les travaux imputés en section de fonctionnement.
- Ce budget comprend également des écritures d'amortissements d'immobilisations.

1. 2017 : choix et évolution

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- RIFSEEP saisine du CTP du Centre de gestion de la Corrèze, dans l'attente des décrets d'application pour certaines catégories d'emploi.
- Fin de contrat le 28 février 2017 technicien contractuel chargé de la gestion des milieux aquatiques
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 60% soit de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps est maintenue.
- Délibération 2017 – programme quinquennal année 5 –
 - Travaux d'entretien des cours d'eau et des passes à poisson, travaux d'entretien des haltes nautiques, des passes à canoë et de la voie verte, travaux des dégradations morphologiques en milieu agricole reliquat 2016, mission de conseil, sensibilisation, animation et communication.
 - Travaux d'entretien par entreprises et prestation externe pour intervention sur logiciel SIG.
- nouvelle étude D.I.G. (déclaration d'intérêt général) 2018-2023
Les agents vont procéder à la révision du PPGCE plan pluriannuel de la gestion des cours d'eau sur tout le territoire.
- Les travaux MEDA 2016 seront terminés par la régie du SIAV. Les titres concernant la participation financière des exploitants ont tous été émis en février 2017.
 - Prise en charge de l'amortissement du 4x4 sur 2 ans : 10 710,37€ HT pour 2017 par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
 - Autofinancement pour l'entretien des sites pour les pratiquants et de la voie verte (3 semaines)

C. Compétence : promotion touristique

- Ce budget ne comporte que des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions et est équilibré par une prise en charge du budget principal de 1 293€.

D. Compétence : opérations investissements

- Ce budget comporte des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions.
- Une participation à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par la CABB et les communes adhérentes pour le remplacement des tables et bancs de pique-nique en section de fonctionnement. Les remplacements ou l'installation de ces éléments sur les communes de la CABB doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la CABB.

E. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

- Ce budget comporte des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions
- En 2016 : restauration d'un pont vernaculaire sur les communes de Masseret et Lamongerie. La subvention départementale a été versée à hauteur de 1 672€.
- En 2017 la participation des communes sera demandée.

F. Compétence : Sentiers

- Ce budget ne comporte des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions et est équilibré par une prise en charge du budget principal de 643€. La vente du véhicule Mitsubishi ayant une influence sur le montant des subventions transféré, celles-ci sont diminuées de 61%. Ce qui implique une prise en charge du déficit lié aux amortissements par le budget principal. En 2017 643€
- La vente du véhicule Mitsubishi 7400€ en section fonctionnement

G. Compétence : Natura 2000

- Dernière tranche du marché à bons de commande conditionnelle. Les subventions attribuées n'ont toujours pas été versées et la participation des communes sur cette tranche sera demandée en 2017. (problème d'application du logiciel OSIRIS)
- 1^{ère} tranche 2016-2017 en cours de réalisation comprenant une étude sur les « bryophytes » qui sera proposée en première lecture lors du prochain COPIL(Comité de Pilotage).
- 2^{ème} tranche 2017-2018 qui sera engagée en juin 2018.